





Livret d'Accueil du Centre d'Action Sociale de La Queue-en-Brie

Sommaire

- P3. Edito
- P6. Le Centre Communal d'Action Sociale Les Membres du Conseil d'Administration CCAS
- P8. L'aide sociale légale
- P10. Les personnes en situation de handicap
- P20. Les personnes âgées
- P24. Les familles et personnes en difficulté
- P27. Le plan canicule
- P28. L'aide sociale extra légale ou facultative
- P30. Les familles et/ou personnes isolées
- P33. Les enfants
- P34. Solidarité et accès aux loisirs et à la culture

Edito

Avec cette nouvelle édition, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite vous apporter une information la plus complète possible sur les nombreux services disponibles dans votre commune.

L'âge, la santé, le handicap, l'isolement, les problèmes d'insertion peuvent toucher un jour ou l'autre chacun d'entre nous.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission principale de répondre au quotidien aux besoins des personnes les plus fragilisées.

La proximité, l'implication pour le développement social et le professionnalisme de ses agents sont des atouts précieux pour que le CCAS offre les meilleurs services possibles accessibles au plus grand nombre. Pour cela, le service s'appuie notamment sur un large réseau de partenaires.

Ce guide présente les différents services proposés par le Centre Communal d'Action Sociale, les agents sont à votre écoute au quotidien, assurant par là-même un service de proximité auquel nous sommes tous attachés.

Bien à vous,

Jean-Paul FAURE-SOULET

Maire de La Queue-en-Brie

Président du CCAS

Karine BASTIER.

1ère adjointe au Maire

Chargée de l'action sociale et du logement

Vice-Présidente du CCAS Présidente déléguée du Conseil Départemental

Chargée de l'égalité femmes - hommes et de l'action en faveur des personnes atteintes de troubles autistiques

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale



Jean-Paul FAURE-SOULET Président du CCAS Maire de La Queue-en-Brie

Les membres élus du CCAS



Karine BASTIER

lère adjointe au Maire chargée de l'action sociale et du logement
Vice-Présidente du CCAS
Présidente déléguée du Conseil Départemental chargée
de l'égalité femmes - hommes et de l'action en faveur des
personnes atteintes de troubles autistiques



Alain COMPAROT

Adjoint au Maire chargé des finances, des marchés publics, des travaux et voiries et de l'urbanisme



Ana DE ALMEIDA

Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines, du guichet unique et de l'administration générale



Philippe VIEIRA Conseiller Municipal



Hubert SALMON Conseiller Municipal



Martine AUBRY Conseillère Municipale

Les membres nommés du CCAS



Bernard CABANIS La bonne tartine



Christian LAGARDERE Secours catholique



Marthe LIBER Saint-Vincent-de-Paul



Paula PROUHEZE La Fenice



Danièle FRELAT-SEGUIN

Le Centre Communal d'Action Sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale
est un établissement public administratif local,
géré par un conseil d'administration et présidé de droit par le Maire.
Il est composé à La Queue-en-Brie de 6 membres élus
en son sein par le Conseil Municipal et de 6 membres nommés par le
Maire, agissant au quotidien auprès d'associations représentant
les différents champs d'intervention du CCAS.

Le CCAS est un lieu d'écoute, d'accueil, d'accompagnement, d'information et de soutien pour toute personne qui rencontre des difficultés. Il favorise la solidarité et anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il met ainsi en œuvre une politique d'action sociale générale destinée aux personnes âgées, aux personnes porteuses d'un handicap et aux personnes en difficulté sociale.

Il a pour mission l'instruction administrative des demandes d'aides sociales légales et la gestion de l'aide sociale facultative propre à chaque commune.



Acteur du développement social local

Il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale et assume les missions confiées déléguées dans le cadre de conventions de partenariat. Il assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement de l'usager.

Il mène des actions au titre de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion en partenariat avec les acteurs du champ associatif et de l'emploi, le Conseil Départemental, etc...

Il met en oeuvre des actions de prévention et d'informations sur des thèmes variés pouvant intéresser un large public.

Il gère le service d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap en perte d'autonomie.

Il est investi d'une mission de prévention par le biais d'actions de sensibilisation aux risques liés à son domaine d'intervention.

Il conduit, tel que le prévoit le code de l'action sociale et des familles, l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de lui et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en difficulté.













L'aide sociale légale

L'aide sociale légale est la base de l'action conduite par le Centre Communal d'Action Sociale.

Elle résulte de l'application des textes de lois.

Le CCAS assure le relais entre les administrés de la ville et les autorités institutionnelles telles que le Conseil Départemental, la Préfecture, la Caisse d'Allocations Familiales, la Sécurité Sociale, etc...

Le rôle du CCAS est de constituer le dossier, de rassembler les pièces justificatives et de les transmettre à l'autorité compétente avec un avis si les textes le prévoient.

Compte tenu du domaine réglementaire, différentes conditions comme l'âge, les ressources ou la résidence peuvent être requises.



Les personnes en situation de handicap

- Allocation Adultes Handicapés (AAH)
- Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH)
- · Carte Mobilité Inclusion (CMI)
- Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé (RQTH)
- Hébergement en établissement pour adulte handicapé
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- · Aide-ménagère au titre de l'aide sociale
- · Placement au titre de l'aide sociale
- Forfait améthyste
- Allocation taxi
- · Portage de repas à domicile

Les personnes âgées

- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Placement au titre de l'aide sociale
- Aide-ménagère au titre de l'aide sociale
- Téléassistance
- Portage de repas à domicile
- Forfait améthyste

Les familles et personnes isolées

- Obligation Alimentaire
- · Aide à Domicile
- Portage de repas à domicile
- Revenu Solidarité Active (RSA)
- Domiciliation
- Fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone
- Aide Médicale Etat (AME)
- Tarification Solidarité Transport

Le Plan Canicule

Les personnes en situation de handicap

Adresses utiles

Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap 7-9, voie Félix Eboué - 94000 Créteil - Tél. : 01 43 99 79 00

Courriel: mdph94@valdemarne.fr

Accueil : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h30 et de 13 h30 à 16 h30 (fermeture le mardi après-midi). Se présenter impérativement 30 minutes avant la fermeture.



L'Espace Autonomie (EA)

Espace autonomie 2 - 4 avenue Danielle Casanova - Champigny-sur-Marne Tél : 01 56 71 56 02 - Courriel : espace-autonomie-2@valdemarne.fr

L'Espace Autonomie s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus mais aussi aux adultes en situation de handicap et à leurs aidants.

Partenaire du CCAS, il s'agit d'un guichet unique gratuit, de proximité, relevant de la compétence du département. Il a pour objectif d'offrir aux Caudaciens un levier supplémentaire d'information et d'accompagnement dans le domaine gérontologique et du handicap.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

L'AAH a pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Son montant maximum est fixé par décret.

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

L'AEEH est destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap âgé de moins de 20 ans. L'AEEH est composée d'une allocation de base et peut être complétée par une majoration pour parent isolé et par des compléments pour compenser des surcoûts et des pertes de salaires en fonction du niveau de handicap de l'enfant et selon :

- le besoin à recourir à une tierce personne ;
- · la réduction de l'activité professionnelle d'un des parents ;
- les dépenses engagées par les parents du fait du handicap de leur enfant - non prises en charge par un autre organisme - sur présentation de justificatifs.

L'AAH et l'AEEH sont attribuées sous réserve de remplir des conditions liées au handicap, à la résidence, à l'âge, à la régularité de séjour et aux ressources.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH) décide de leur attribution. Elles sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les formulaires de demande sont disponibles au CCAS, au guichet unique ou téléchargeables sur le site de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH).

La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Elle remplace les cartes de priorité, d'invalidité et de stationnement depuis le 1er juillet 2017.

Toute personne en perte d'autonomie peut en faire la demande auprès de la MDPH ou en même temps qu'une demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Elle peut comporter trois mentions:

1/ Priorité

Cette carte permet d'obtenir le droit d'utiliser une place assise dans les transports en commun et les salles d'attente. Elle permet également d'être prioritaire dans les files d'attente. La personne qui accompagne le bénéficiaire dans ses déplacements bénéficie de ces mêmes avantages.

2/ Invalidité

Cette carte présente les mêmes avantages que la CMI priorité et permet aussi de bénéficier des privilèges suivants :

- Dispositions concernant les travailleurs handicapés dans le secteur privé ou public sans avoir à faire une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH);
- Avantages fiscaux (par exemple, sous conditions, demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu);
- Réductions dans les transports (par exemple, RATP, SNCF , Air France).

3/ Stationnement

Cette carte permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle peut être utilisée par le conducteur de la voiture ou le passager. La durée de stationnement peut être limitée sur décision de la mairie. Cette durée ne peut pas être inférieure à 12 heures.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) décide de son attribution.

Le formulaire de demande est disponible au CCAS, au guichet unique ou téléchargeable sur le site de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH).

La Reconnaissance de la Qualité Travailleur Handicapé (RQTH)

Le dispositif de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé s'adresse aux personnes en capacité de travailler, mais présentant des difficultés à exercer certains types d'activités professionnelles en raison d'un handicap.

Le demandeur de cette reconnaissance doit être dégagé de toute obligation scolaire : il doit donc être âgé de plus de 16 ans.

Toute personne travaillant dans le cadre d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est considéré comme relevant de la RQTH.

La durée de validité de la RQTH ne peut être inférieure à un an ni excéder dix ans (sauf dispositions législatives ou réglementaires spécifiques contraires).

Depuis le 1er janvier 2020, dans le cas d'une altération définitive (compte tenu des données de la science) d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique qui réduit les possibilités de la personne concernée à obtenir ou de conserver un emploi, la RQTH et l'orientation vers le marché du travail, sont attribuées sans limitation de durée.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé attribue un statut particulier à son titulaire et donne droit à différents avantages à l'employé et à l'employeur.

Le formulaire de demande est disponible au CCAS, au guichet unique ou téléchargeable sur le site de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH).

L'Hébergement en établissement pour adultes handicapés

Toute personne adulte en situation de handicap peut bénéficier d'un accueil dans un établissement médico-social :

- · lorsque le besoin de compensation le nécessite
- · selon son degré d'incapacité

Le choix se porte alors sur :

un séjour court ou non médicalisé

- · accueil temporaire en établissement
- · foyer de vie ou occupationnel
- foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés

Ou sur:

un séjour long et médicalisé

- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

L'accueil dans un établissement adapté est soumis en premier lieu à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH), au regard de l'évaluation du handicap de la personne et de son environnement. L'admission en établissement ou service médico-social relève ensuite de la compétence de l'établissement lui-même.

Cette demande d'admission en établissement et service pour personne en situation de handicap se fait par le biais d'un dossier disponible au CCAS, au guichet unique ou téléchargeable sur le site de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH).

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

La PCH est une aide financière qui répond aux besoins des personnes en situation de handicap dans l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne. Elle remplace l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et apporte une compensation pour financer les besoins liés à la perte d'autonomie tels que la perte de mobilité, les difficultés pour l'entretien personnel, les difficultés à participer à la vie sociale et à communiquer, les difficultés dans le temps et dans l'espace, les difficultés à assurer sa propre sécurité. Elle permet notamment de financer une aide-ménagère à domicile (cf détails paragraphe suivant).

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes en situation de Handicap (CDAPH) décide de son attribution. Elle est versée par le Conseil Départemental.

Le formulaire de demande est disponible au CCAS, au guichet unique ou téléchargeable sur le site de la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH).



L'Aide ménagère à Domicile au titre de l'aide sociale

Afin de subvenir à leurs besoins, les personnes en situation de handicap doivent supporter de lourdes charges (matérielles, humaines, médicales, etc...).

Parmi les nombreux dispositifs, il en existe 2 en particulier qui leur permettent de bénéficier d'une aide-ménagère :

- · la PCH (comme indiqué dans le paragraphe précédent)
- l'aide-ménagère des personnes en situation de handicap au titre de l'aide sociale.

Il s'agit d'un dispositif proposé par les départements et spécialement dédié à l'intervention d'un professionnel.

Dans les deux cas, l'aide à domicile est là pour réaliser les tâches quotidiennes que la personne en situation de handicap ne peut exécuter elle-même. Cela peut aller du ménage aux courses, en passant par la prise de repas.

Les dossiers de demande sont instruits par le CCAS, sur rendez-vous qui les transmet pour décision au Conseil Départemental.



Conditions requises

Pour bénéficier de la PCH, vous devez remplir un certain nombre de critères d'éligibilité :

- · avoir un taux d'invalidité d'au moins 80%;
- être de nationalité française ou détenir un titre de séjour en cours de validité ;
- résider dans son propre domicile, en établissement social, médico-social ou dans un établissement de santé en France métropolitaine;
- être âgé de moins de 60 ans.

Il n'y a pas de condition de ressources. En revanche, les revenus ont leur rôle à jouer puisqu'ils permettent à la MDPH de déterminer le taux de prise en charge.

Pour bénéficier de l'aide-ménagère des personnes en situation de handicap au titre de l'aide sociale, les critères dépendent des Conseils Départementaux. Mais généralement, il est demandé:

- d'avoir une reconnaissance d'incapacité permanente au moins égale à 80% ;
- d'être âgé de plus de 20 ans, sans avoir atteint l'âge de la retraite ;
- d'être de nationalité française ou de séjourner sur le territoire en toute légalité ;
- · de ne pas dépasser les plafonds de ressources ;
- d'avoir besoin d'une aide à domicile pour rester dans votre logement (cette aide ne doit pas être apportée par un membre de votre foyer ou de votre entourage proche).

Le Placement au titre de l'aide sociale

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH). Versée notamment sous conditions de ressources et de résidence, cette aide financière permet de prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement pour un séjour prolongé en établissement médico-social ou chez un accueillant familial. L'agrément de famille d'accueil délivré par le département permet de recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le montant de l'aide à l'hébergement pour Les personnes en situation de handicap est fixé et versé par le Conseil Départemental. Il varie selon la situation du bénéficiaire.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de déposer une demande auprès du CCAS de votre domicile et de remplir les conditions suivantes:

- les ressources : le montant des revenus doit être inférieur aux frais d'hébergement. Concrètement, cela signifie que les ressources doivent se révéler insuffisantes pour régler la totalité des frais d'hébergement ;
- la résidence : il faut résider dans le département où la demande d'ASH est déposée depuis minimum 3 mois avant l'entrée dans l'établissement concerné. Il est également indispensable par ailleurs d'être résident français ou de disposer d'un titre de séjour régulier ;
- la structure : elle doit être spécialisée pour adultes handicapés et agréée à l'aide sociale ;
- l'âge : il faut avoir au moins 20 ans et ne pas avoir atteint l'âge de la retraite ;
- le handicap : un taux d'incapacité permanente de 80% minimum est requis ou l'obtention de la reconnaissance d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. Il est par ailleurs nécessaire d'avoir obtenu une décision d'orientation vers un établissement délivrée par la CDAPH.

La demande d'aide sociale est à déposer auprès du CCAS qui la transmettra pour décision au Conseil Départemental.

Le forfait Améthyste

Le forfait Améthyste permet de se déplacer dans les transports publics de Paris et de la Région Ile-de-France (zones 1 à 5). Il s'adresse aux personnes en situation de handicap résidant depuis au moins un an dans le Val-de-Marne.

Il est valable un an à partir de sa date d'émission et peut-être renouvelé chaque année.

Renseignements et modalités d'instruction de la demande sur le site www.valdemarne.fr ou par téléphone au 39 94.

Formulaire disponible auprès du CCAS.

L'allocation taxi

L'allocation taxi est une aide financière versée aux personnes en situation de handicap pour faciliter leurs déplacements de proximité en taxi. Cette aide est financée par le Département du Val-de-Marne, qui verse le montant de l'allocation sur le compte du bénéficiaire ou de son tuteur légal.

Attention : la demande d'allocation taxi n'est pas cumulable avec le forfait Améthyste.

Renseignements et modalités d'instruction de la demande sur le site www.valdemarne.fr ou par téléphone au 39 94. Formulaire disponible auprès du CCAS.

Le Portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile est un service qui s'adresse aux personnes en situation de handicap ne souhaitant ou ne pouvant pas cuisiner. Des repas équilibrés et variés vous sont proposés du lundi au dimanche (pour le midi, le soir ou les deux). Il est modulable en fonction de vos besoins, vous est proposé sans abonnement ni contrainte de durée. Attention, nous ne proposons pas de régime spécifique!

Informations et inscriptions auprès du CCAS.

Les personnes âgées

Adresses utiles

Conseil Départemental / Service des Aides à la Mobilité

Tél.: 3994

Conseil Départemental / Service aux personnes âgées

Tel: 01 43 99 75 75 - Courriel: accueil-dspaph@valdemarne.fr

Leur écrire:

Monsieur le Président du Conseil départemental Hôtel du département / Service des Aides à la Mobilité 94054 Créteil cedex

Les rencontrer:

Immeuble Pyramide

80, avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le matin du 1er jeudi du mois

Assurance Retraite CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)

CS 70009 - 93166 Noisy-le-Grand Cedex

Tél: 3960

Site Internet: https://www.lassuranceretraite-idf.fr

Caisse des dépôts et consignations

Rue du Vergne - 33 059 Bordeaux cedex

Tél: 05 56 11 33 99

Mail: saspa@caissedesdepots.fr

Mutualité Sociale Agricole « Ile-de-France »

47 avenue du Président-Salvador-Allende - 77100 Meaux

Tél: 01 30 63 88 80

Site Internet: http://www.msa-idf.fr

L'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une allocation qui permet d'assurer aux personnes âgées ayant de faibles ressources un minimum de revenus pour vivre. Elle est versée sous conditions de résidence en France, de situation familiale et de ressources aux personnes âgées, soit par la caisse de retraite soit par un service géré par la caisse des dépôts et consignations, lorsque la personne ne relève d'aucun régime d'assurance vieillesse en France.

Les dossiers de demande sont instruits par le CCAS, sur rendez-vous.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA est accordée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, résidant à domicile ou demeurant en établissement. Elle permet de bénéficier des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante à l'exception des soins. Cette allocation est versée par le Conseil Départemental. Le montant de l'APA dépend du degré de perte d'autonomie de l'usager et de ses revenus.

Les dossiers de demande sont instruits par le CCAS, sur rendez-vous. Les formulaires sont disponible sur www.valdemarne.fr.

Placement au titre de l'aide sociale

Les personnes âgées de 65 ans et plus (ou 60 ans et plus en cas d'inaptitude au travail), résidant en France et ne disposant pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais de placement en établissement, en foyer logement ou familial, ont la possibilité de solliciter l'aide sociale au placement à condition que la structure soit agréée à l'aide sociale, avec ou sans contribution de l'usager.

Les dossiers de demande sont instruits par le CCAS, sur rendez-vous qui les transmet au Conseil Départemental pour y être étudiés.

L'Aide-ménagère à Domicile au titre de l'aide sociale

Elle s'adresse aux personnes âgées d'au moins 65 ans (60 ans si reconnues inaptes au travail) et requiert 3 conditions :

- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères;
- ne pas bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et ne pas pouvoir en bénéficier ;
- avoir des ressources mensuelles répondant au barème fixé par le Conseil Départemental.

Une participation financière peut être demandée au bénéficiaire. Le montant de cette participation financière est fixé par le Conseil Départemental qui verse l'aide sociale. Cette prestation est cumulable avec la PCH.

L'aide est versée directement au service d'aide à domicile choisi par la personne. Ce service à domicile doit être habilité à l'aide sociale par le Conseil Départemental.

Les dossiers de demande sont instruits par le CCAS, sur rendez-vous qui les transmet au Conseil Départemental, qui statuera sur l'ouverture du droit.

La Téléassistance

Ce dispositif simple et sécurisant d'alerte des secours et d'écoute permet aux personnes âgées de vivre chez elles, en toute sécurité 24h/24, 7jours/7. L'abonnement est mensuel et peut être souscrit dans le cadre d'un plan d'aide à l'APA.

Cette demande est à déposer au CCAS qui la transmettra au prestataire pour enregistrement.

Le Portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile s'adresse aux personnes âgées ne souhaitant ou ne pouvant pas cuisiner. Des repas équilibrés et variés vous sont proposés du lundi au dimanche (pour le midi, le soir ou les deux). Il est modulable en fonction de vos besoins, vous est proposé sans abonnement ni contrainte de durée. Attention, nous ne proposons pas de régime spécifique!

Informations et inscriptions auprès du CCAS.

La carte de transport Améthyste

Cette carte permet de voyager en illimité pour 25 € (zones 1 à 5) dans toute l'Ile-de-France. Valable un an à partir de sa date d'émission et renouvelable chaque année, elle est délivrée par le Conseil Départemental. Elle est accordée aux personnes âgées de 60 ans et plus, non imposables, n'exerçant aucune activité professionnelle, aux mères médaillées, aux anciens combattants ou leurs veuves, aux orphelins de guerre ou pupilles de la nation et domiciliées dans le Val-de-Marne. Attention, vous devez au préalable être en possession d'un passe Navigo (le récupérer en gare ou en faire la demande en ligne sur le site www.iledefrance-mobilites.fr). Les personnes retraitées imposables doivent utiliser le passe Navigo Senior d'Ile-de-France Mobilités. Elles peuvent profiter d'une aide départementale de 60€/an.

Formulaire disponible auprès du CCAS.

L'allocation taxi

L'allocation taxi est une aide financière versée aux personnes âgées de plus de 60 ans pour faciliter leurs déplacements de proximité en taxi. Cette aide est financée par le Conseil Départemental, qui verse le montant de l'allocation sur le compte du bénéficiaire ou de son tuteur légal. Attention, cette demande n'est pas cumulable avec le forfait Améthyste.

Renseignements et modalités d'instruction de la demande sur le site www.valdemarne.fr ou par téléphone au 39 94. Formulaire disponible auprès du CCAS.

Les familles et les personnes isolées

L'Obligation Alimentaire

La loi prévoit que le premier réseau de solidarité est celui de l'entraide familiale. Les membres de la famille proche (ascendants, descendants) ont l'obligation d'aider celui d'entre eux qui se trouverait dans le besoin et qui ne serait pas en mesure d'assurer sa subsistance : c'est le principe de l'Obligation Alimentaire. Le montant de cette aide varie en fonction des ressources de celui qui la verse et des besoins du demandeur.

Le dossier d'obligation alimentaire est constitué par le CCAS qui le transmettra au Conseil Départemental pour y être étudié.

L'Aide à Domicile

Votre état de santé peut nécessiter une aide à domicile. La prise en charge des frais est accordée, sous certaines conditions, dans le but d'aider et de faciliter la vie à domicile des personnes malades. Certaines mutuelles peuvent proposer une aide à domicile à la sortie de l'établissement de soins. N'hésitez pas à les contacter.

Les dossiers de demande sont instruits par le CCAS, sur rendez-vous.

Le Portage de repas à domicile

Le portage de repas à domicile est un service qui s'adresse aux personnes malades ne souhaitant ou ne pouvant pas cuisiner. Des repas équilibrés et variés vous sont proposés du lundi au dimanche (pour le midi, le soir ou les deux). Il est modulable en fonction de vos besoins, vous est proposé sans abonnement ni contrainte de durée. Attention, nous ne proposons pas de régime spécifique!

Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le RSA est une allocation destinée à garantir un revenu minimum aux personnes sans ressources et complète les revenus d'activité jusqu'à un certain seuil. Le montant du RSA est calculé en fonction de la composition et des revenus du foyer. L'allocataire bénéficiera d'un accompagnement social et professionnel pour favoriser son insertion durable dans l'emploi.

Pour les personnes en activité professionnelle, la démarche doit être effectuée auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF).

Pour les familles n'exerçant que ponctuellement ou aucune activité professionnelle, la demande peut être effectuée auprès de l'EDS du Plessis Trévise en prenant rendez-vous au 01.56.71.48.00.

En revanche, pour les personnes isolées n'exerçant que ponctuellement ou aucune activité professionnelle, la demande peut être effectuée auprès du service Emploi situé route de Villiers, en prenant rendez-vous au 01.56.86.32.44.

Domiciliation

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux et de regrouper à une même adresse le suivi des différents droits sociaux. Le terme de domiciliation concerne toute personne ne disposant pas d'une adresse et lui permet de recevoir et de consulter son courrier, au siège de la domiciliation, de façon constante. Le CCAS doit délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune en application de l'article L 264-1 du code de l'action sociale et des familles.

Informations auprès du CCAS.

Fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie

Il s'agit d'une aide au paiement des factures d'énergie à destination des personnes en difficulté financière pour éviter la précarité énergétique.

Toute demande est instruite par le CCAS.

Aide Médicale d'Etat (AME)

L'Aide Médicale d'Etat (AME) s'adresse, sous certaines conditions, aux personnes qui ne peuvent prétendre à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), anciennement connue sous l'appellation Couverture Maladie Universelle (CMU). L'aide médicale est accordée pour un an, sous certaines conditions.

Les dossiers de demande d'AME sont instruits par le CCAS, sur rendez-vous.

Tarification Solidarité Transport

La Tarification Solidarité Transport permet aux personnes en situation de précarité habitant en Ile-de-France de bénéficier de réductions sur certains titres de transport selon certaines conditions.

Vous pouvez consulter vos droits et effectuer votre demande en ligne sur le site www.solidaritetransport.fr.

Tél: 0800 948 999.

Le Plan Canicule

Suite à l'épisode caniculaire de l'été 2003, chaque département a l'obligation de se doter d'un Plan d'Alerte et d'Urgence qui prévoit les mesures nécessaires en cas de risques exceptionnels tant au niveau climatique que sanitaire. Dans ce cadre, chaque commune est tenue de recenser les personnes vivant à leur domicile, vulnérables du fait de l'âge, du handicap, de la maladie ou de l'isolement. Ce fichier est communiqué uniquement au Préfet du département, à sa demande, et permet l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas du déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence. La démarche d'inscription est volontaire et annuelle, elle peut se faire à la demande de la personne elle-même ou à la demande d'un tiers avec son accord. Le registre de recensement est ouvert au CCAS du 15 juin au 15 septembre.







Mouiller son corps et se ventiler



Manger en quantité suffisante



Ne pas boire d'alcool



Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour



Éviter les efforts physiques



Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Les aides extras légales ou facultatives

Le Centre Communal d'Action Sociale apporte aux Caudaciens des aides supplémentaires dites extra-légales ou facultatives sous certaines conditions d'éligibilité.

Elles sont décidées par le Conseil d'Administration et financées par le CCAS.

Le CCAS est à la disposition de chacun pour étudier les modalités d'intervention et constituer un dossier qui sera soumis pour décision à la Commission Permanente du CCAS.

La Commission Permanente représente le Conseil d'Administration dont elle a reçu le pouvoir d'accorder des aides dites extra-légales ou facultatives. Elle est présidée par la Vice-Présidente du CCAS et est composée des membres du Conseil d'Administration.

L'ensemble des aides facultatives accordées par le CCAS est matérialisé dans un règlement consultable sur le site internet de la ville, rubrique CCAS ou sur demande directement auprès du CCAS.



Les différentes formes d'aide sociale extra-légale concernent principalement :

Les familles ou personnes isolées

- les chèques d'accompagnement & les colis alimentaires
- · l'aide au paiement de factures
- l'Escale (épicerie sociale)
- les Restos du Cœur

Les enfants

- · les activités sportives et culturelles
- · les séjours organisés par un établissement scolaire
- l'aide à la demi-pension pour les enfants handicapés scolarisés hors commune

Solidarité et accès aux loisirs et à la culture

- · les journées détente
- · le Noël du CCAS
- les aides financières de fin d'année et colis de Noël
- Cultures du Cœur

Différentes conditions liées à l'âge, aux ressources, à la résidence... peuvent être requises pour l'attribution de ces aides.



Les familles et les personnes isolées

Adresses utiles

L'Escale

38 av. du Tramway - 94420 Le Plessis-Trévise

Tél: 01 56 31 39 66

L'Escale est une épicerie sociale qui propose une aide alimentaire temporaire à destination des familles ou personnes en difficulté. Elle fonctionne comme un magasin, où l'on choisit ses produits de première nécessité (y compris fruits, légumes, laitages...). C'est aussi un lieu de rencontre, d'échanges et d'écoute où les bénéficiaires sont reçus par un travailleur social et des bénévoles.

La prise de contact est à faire par le biais d'une assistante sociale de l'EDS.

Les Restos du Cœur

47 avenue des Marguerites - 77 340 Pontault-Combault - Tél : 01 60 28 33 33 133 rue de Verdun - 94 500 Champigny-sur-Marne - Tél : 01 45 16 35 91 Place Frédéric Mistral - 94 350 Villiers-sur-Marne - Tél : 01 57 10 91 28

Le CCAS met un minibus à disposition pour se rendre aux Restos du cœur du site de Pontault-Combault pendant l'ouverture des campagnes une à deux fois par semaine selon les besoins (lundis et jeudis à 13h30 devant l'hôtel de ville) et sur inscription.

La Maison de la Justice et du Droit (MJD)

15 rue Albert Thomas - 94 500 Champigny-sur-Marne - Tél : 01 45 16 18 60

C'est un lieu d'accueil gratuit et anonyme permettant un accès au droit et à une information juridique claire et précise (droit de la famille, du travail, droit au logement, droit de la consommation, aide aux victimes, etc...). Des consultations juridiques gratuites y sont proposées : avocats, notaires, huissiers de justice...

L'Espace Départemental des Solidarités (EDS)

46, avenue du Général-de-Gaulle - 94420 Le Plessis-Trévise - Tél : 01 56 71 48 00 Courriel : eds.leplessis@valdemarne.fr

Les EDS ont pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes sur leurs droits. Notre circonscription regroupe les villes du Plessis-Trévise, de La Queue-en-Brie et de Villiers-sur-Marne. Des professionnels de l'action sociale (assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale) sont là pour répondre et accompagner les Caudaciens dans les difficultés qu'ils pourraient avoir sur le plan individuel, familial, économique ou social.

La Société de Saint-Vincent-de-Paul

Monsieur Yves CHRETIEN - 10 chemin des Ponceaux - 94350 Villiers sur Marne - Tél : 06 61 36 37 42 - Courriel : yves.chretien@hotmail.fr

La Société de Saint-Vincent-de-Paul est un réseau associatif de charité de proximité, au service des personnes seules ou démunies. Les bénévoles interviennent près de chez eux, dans leurs villes et accompagnent les personnes dans la durée. Leurs actions sont simples et discrètes mais elles répondent toujours à un besoin local. Historiquement, l'action phare de la Société de Saint-Vincent-de-Paul est la visite à domicile.

Le Secours catholique

7 Rue Jean Racine - 94510 La Queue-en-Brie - Tél : 06 33 65 15 78

L'association s'engage dans la solidarité et dans un accompagnement social. Le Secours Catholique est membre de «CARITAS», organisation internationale qui intervient sur le terrain lors de grandes catastrophes. L'équipe locale vient en aide aux plus démunis en apportant une aide alimentaire, vestimentaire, d'urgence, un soutien moral, quelles que soient les opinions, l'identité nationale ou confessionnelle de l'usager.

Le Secours Populaire

Courriel: contact@spf94.org - Tél: 01 49 83 00 05

Libre-service solidaire de produits d'hygiène adulte et de produits pour bébé à l'espace rencontre le 1er samedi de chaque mois.

Attribution de chèques d'accompagnement & colis alimentaires

Ces aides répondent aux besoins alimentaires des Caudaciens se trouvant dans la précarité. Les chèques servent à faire face à des difficultés ponctuelles et sont strictement réservés à l'achat de produits alimentaires, d'entretien et d'hygiène.

Aide au paiement des factures

Le CCAS peut apporter des aides ponctuelles aux personnes les plus démunies afin de prévenir des risques liés à la pauvreté (précarité énergétique, prévention des expulsions, accès à la santé...). Il examine les interventions possibles lorsqu'il est sollicité par une assistante sociale dans le cadre d'un accompagnement. Exemples d'interventions : aide à la cantine, au loyer, à l'énergie, à la prise en charge d'une partie de frais d'obsèques...

La demande d'aide sera soumise pour avis et décision à la Commission Permanente du CCAS.



Les enfants

Activités sportives et culturelles

Une aide est proposée, sous conditions, aux familles pour favoriser l'accès des enfants aux activités sportives et culturelles.

Elle est accordée aux enfants scolarisés, à charge, âgés de 3 jusqu'à 25 ans, pour compléter l'aide de la CAF qui ne s'adresse qu'aux 6/16 ans.

Pour information:

Le Forfait loisirs jeunes (anciennement bon JAPIL) est une aide accordée par la CAF selon un quotient familial. Il est versé à la famille ou à l'organisme après accord des parties sous réserve que l'association s'adresse sans discrimination à tous les publics.

Séjours organisés par un établissement scolaire

Une aide financière est accordée, sous conditions, aux familles pour favoriser le départ en classe d'environnement de leur enfant. Les séjours sont organisés par les établissements scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées).

Enfants en situation de handicap scolarisés à l'extérieur de la commune Aide à la demi pension

Cette aide s'adresse à la famille d'un enfant en situation de handicap, scolarisé dans un établissement agréé par l'Education Nationale à l'extérieur de la commune du fait de son handicap. Le CCAS prend en charge la différence entre le prix du repas que la famille règle à la ville d'accueil et celui dont elle devrait s'acquitter si son enfant était scolarisé à La Queue-en-Brie.

Solidarité et accès aux loisirs et à la culture

Le Centre Communal d'Action Sociale engage également des actions de solidarité à l'attention des Caudaciens.

Journées Détentes

Elles sont proposées aux mois de juillet et août à destination des familles et sont l'occasion de bénéficier d'une journée dépaysante de loisirs, détente et découverte pendant l'été.

Informations et inscriptions au CCAS - Tarifs selon les ressources.

Noël du CCAS

Un après-midi festif destiné à un public en difficulté sociale, sous certaines conditions, est proposé au mois de décembre. Moment convivial de partage, de rencontre intergénérationnelle autour d'un goûter, d'un spectacle ou d'un film... De nombreuses surprises sont au rendez-vous!

Aides financières de fin d'année et colis de Noël

Ces aides sont destinées aux plus démunis et attribuées selon un quotient familial aux personnes âgées de plus de 65 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap à au moins 80 %.

Informations et inscriptions auprès du CCAS.

Cultures du cœur

Le CCAS peut faire bénéficier aux familles en difficulté de sorties culturelles gratuites individuelles en partenariat avec l'association Cultures du Cœur

Renseignements au service emploi : 01 56 86 32 44.

Madame Karine BASTIER,

Première Adjointe au Maire, chargée de l'Action Sociale et du Logement, Vice-Présidente du CCAS, reçoit sur rendez-vous les Caudaciens qui souhaitent la rencontrer.

La demande de rendez-vous se fait auprès du CCAS ou du secrétariat des Elus au 01 49 62 30 00.

CCAS

Tél : 01 49 62 30 00 1er étage de l'Hôtel de Ville 94510 La Queue-en-Brie Courriel : ccas@lagueueenbrie.fr

Espace Emploi et Insertion

Tél : 01 56 86 32 44 Route de Villiers - 94510 La Queue-en-Brie

Route de Villiers - 94510 La Queue-en-Brie Courriel : emploi@laqueueenbrie.fr

Liste des Permanences liées au CCAS :

Des assistantes sociales de l'Espace Départemental des Solidarités vous reçoivent dans la salle des permanences située dans le hall de l'hôtel de ville sur rendez-vous au : 01 56 71 48 00.

Conciliatrice de justice :

en attendant une éventuelle reprise des permanences à La Queue-en-Brie, Monsieur LERAY, conciliateur de justice reçoit à la Mairie de Sucy en Brie.

Informations juridiques:

un avocat vous reçoit de 9h30 à 12h00 le 1er samedi du mois - sur rdv auprès de l'accueil de la Mairie au : 01 49 62 30 00.



Hôtel de ville Place du 18 juin 1940 - 94510 La Queue-en-Brie Tél : 01.49.62.30.00 / Mail : ccas@laqueueenbrie.fr

www.laqueueenbrie.fr





